



Crédit à l'insi de mon époux

Par **louiseleb**, le **03/12/2012** à **17:35**

[fluo]Bonjour[/fluo]

J'ai souscrit des contrats de prêts à l'insu de mon mari il vient d'apprendre l'existence des dettes car je lui avais tout caché quel recours a-t-il pour stopper les remboursement sachant que depuis quelques semaines je suis sous sauvegarde de justice

Par **amajuris**, le **03/12/2012** à **17:46**

bjr,

comme vous êtes mariés et qu'il existe une solidarité entre époux, la communauté donc votre époux devra rembourser à moins de faire jouer le deuxième et troisième alinéa de l'article 220 du code civil reproduit ci-après.

Article 220

Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 2 JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986

Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.

la sauvegarde de justice a-t-elle été prise avant ou après la souscription des crédits.

cdt